CONVENTION GENERALI OBSÈQUES

Demande d'adhésion







mule HARMONIE

4500 € TTC

cation de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : <u>fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou mise en cercueil), d'une housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation ne garniture étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité, et selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture rne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).</u>

tif de la formule HARMONIE - Personne seule : 4500 € TTC (✔: prestations prévues da	ns cette fo	ormule)		
FOURNITURES ET SERVICES TTC DÉTAIL	Taux TVA	Prestations courantes ⁽¹⁾	Prestations complémentaires optionnelles ⁽¹⁾	Frais avancés pour le compte de la famille ⁽¹⁾
paration/organisation des obsèques				
nes et Formalités	20%	V		
isposition d'un salon à la chambre funéraire forfait 1/2 Journée	20%		V	
et habillage du défunt	20%		V	
participation à hauteur(****) de 50€	Exo			~
sport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)				
t du corps dans un rayon de 50 km autour du domicile (<u>housse (*)</u> , el et <u>véhicule (*)</u> compris)	10%	~		*
ueil et accessoires				
tion : <u>cercueil (*)</u> en chêne massif (P) simple ou essence équivalente en cas de pénurie de (épaisseur réglementaire : 22 mm), <u>équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche fourniture</u> laque gravée d'identité (*)	20%	Y		
on : <u>cercueil (*)</u> en pin massif (P) simple ou essence équivalente en cas de pénurie de matière ur réglementaire : 18 mm), <u>équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche fourniture d'une</u> gravée d'identité (*)	20%	V		
(60 g) en taffetas 2 couleurs au choix	20%	~		
en bière et fermeture du cercueil				
bière du défunt et moment de recueillement	20%	~		
sport du défunt après mise en bière (avec cercueil)				
t du corps sur un rayon de 50 km autour du domicile nel et <u>véhicule (*)</u> compris)	10%	~		
monie funéraire		1		
rd (*)	10%	V		
r et porteurs (4 personnes) dont le maître de cérémonie	20%	V		
marches après obsèques	20%		*	
alisation de la cérémonie (lecture de textes, musiques) selon les volontés du défunt ou de la famille n. le coût du ministre du culte et la location de salle ne sont prévus dans cette formule)	20%		~	
mation/Exhumation (les prestations ci-dessous ne sont pas cumulables avec la crémation)				
re et fermeture (*) du caveau et dépose repose du monument standard existant,	20%	~		
nent d'une fosse pleine terre 1 place (*) sans monument (personnel compris)		·		
nation (les prestations ci-dessous ne sont pas cumulables avec l'inhumation)				
<u>éraire (*)</u> et <u>fourniture d'une plaque gravée d'identité (*)</u>	20%	~		
on des cendres, au choix (conformément à la loi en vigueur) : in du souvenir du crématorium etière dans un rayon de 20 km du domicile du défunt	20%		~	
ition à hauteur (****) de 600 € aux frais de crémation (*) au crématorium roche du domicile du défunt	Exo			~
Montant total du devis TTC			8	4 500,00 €

ournitures et mentions obligatoires

et fournitures réglementaires obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques, soit de la destination du défunt dans un pays étranger.

nd à la part du coût de la prestation funéraire au jour du décès couverte par le capital garanti. Le surplus restant à la charge des proches.

finitions au dos dans définitions, articles de lois et procédure.

ie de 4500 € est un prix global et forfaltaire pour l'ensemble des prestations ci-dessus décrites. Le prestataire de notre réseau pourrait, le cas échéant, pratiquer des tarifications individualisées différentes. Mais nous vous informons néanmoins istataire réalisera la prestation, dans le cadre du forfait ci-dessus cité. Nous rappelons que toutes prestations complémentaires restent à la charge de la famille.

Formule PLÉNITUDE

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avair après la mise en cercueil), d'une housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de créma - avec une garniture étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité, et selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourn d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Descriptif de la formule PLÉNITUDE - Personne seule : 6700 € TTC (✔: prestations prévues da	Taux TVA	Prestations courantes ⁽¹⁾	Prestations complémentaires optionnelles ⁽¹⁾	Frais avanc pour le com de la famille
l - Préparation/organisation des obsèques				
Démarches et formalités	20%	V		
Démarches après obsèques	20%		V	
loilette et habillage du défunt	20%		V	
Soins de conservation (***)	20%		✓	
Vise à disposition d'un salon à la chambre funéraire forfait 3 jours DU	20%		~	
Vise à disposition du matériel réfrigérant au domicile du défunt	Exo			A
/acation participation à hauteur(***) de 50€	EXO			**
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)				
fransport du corps dans un ráyon de 50 km autour du domicile (<u>housse (*)</u> personnel et <u>véhicule (*)</u> compris)	10%	~		
3 - Gercueil et accessoires				
nhumation : <u>cercueil (*)</u> en chêne massif (T) simple ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 22 mm) <u>équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche</u> <u>fourniture d'une plaque gravée d'identité (*)</u>	20%	V		
Crémation : cercueil <u>(*)</u> en pin massif (T) simple ou essence équivalente en cas de pénurie de matière épaisseur réglementaire : 18 mm), <u>équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche fourniture</u> d'une plaque gravée d'identité (*)	20%	~		
Capiton (100 g) en polycoton 2 couleurs au choix	20%	~		
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil				
Vise en bière du défunt et moment de recueillement	20%	~		
5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)				
Fransport du corps sur un rayon de 50 km autour du domicile (personnel et <u>véhicule (*)</u> compris)	10%	Y		
3 - Cérémonie funéraire				
Corbillard (*)	10%	V		
Chauffeur et porteurs (4 personnes)	20%	V		
Vlaître de cérémonie	20%		V	
Personnalisation de la cérémonie (lecture de textes, musiques) selon les volontés du défunt ou de la ramille (attention, le coût du ministre du culte et la location de salle ne sont prévus dans cette formule)	20%		~	
7 - Inhumation/Exhumation (les prestations ci-dessous ne sont pas cumulables avec la crémation)				
Duverture et fermeture du caveau et dépose repose du monument standard existant, DU Creusement d'une fosse pleine terre 1 place (*) sans monument (personnel compris)	20%	~		
Participation à hauteur (***) de 500 € pour l'achat d'un caveau ou d'un monument funéraire	20%		✓	
Gravure 30 lettres simples	20%		V	
3 - Crémation (les prestations ci-dessous ne sont pas cumulables avec l'inhumation)				
<u> Urne cinéraire (*)</u> et <u>fourniture d'une plaque gravée d'identité (*)</u>	20%	V		
Dispersion des cendres, au choix (conformément à la loi en vigueur) : · au jardin du souvenir du crématorium · au cimetière dans un rayon de 20 km du domicile du défunt	20%		~	
Participation à hauteur(***) de 500€ pour au choix : · un caveautin/cavurne · un monument cinéraire · mise en sépulture de l'urne	20%		*	
Gravure 30 lettres simples	20%		Y	
Participation à hauteur (***) de 800 € <u>aux frais de crémation (*)</u> au crématorium le plus proche du domicile du défunt	Ехо			V

^{*}Prestations, fournitures et mentions obligatoires. **Prestations et fournitures réglementaires obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques, soit de la destination du défunt dans un pays étr
*** Correspond à la part du coût de la prestation funéraire au jour du décès couverte par le capital garanti. Le surplus restant à la charge des proches. (1) voir les définitions au dos dans définitions, articles de lois et procédure.

Le prix indiqué de 6700 € est un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations ci-dessus décrites. Le prestataire de notre réseau pourrait, le cas échéant, pratiquer des tarifications individualisées différentes. Mais nous vous informons né

que notre prestataire réalisera la prestation, dans le cadre du forfait ci-dessus cité. Nous rappelons que toutes prestations complémentaires restent à la charge de la famille.

Option écologique : cette option concerne la fourniture d'un cercueil, d'un capiton, d'une urne (en cas de crémation) écologique ; elle sera réalisée sous réserve de la disponibilité des produits.

Paraphes



A réception de l'appel, la chargée d'assistance de la plateforme du « Choix Funéraire » mettra tout en œuvre afin que vos proches soient recontactés par un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel. Elle pourra, si besoin, organiser le rapatriement du corps du défunt dans le monde entier, du lieu de décès jusqu'à son lieu de domicile en France entière.

0 805 801 771 Service & appel

DEMANDE DE SOUSCPIPTION AU CONTRAT CIVIL CONVENTION GENERALI OBSÉQUES

PARTEMBER OF	VE DE NUMBER RIVIS	(contrat civ			IN DEIVERALI DI	DALVULA
Cadre réservé à N° Contrat :	GENERALI Vie					
Ainsi, pour toute ques	9323 du 8/01/93, seule la SA UDIFE est habilitée à tion ou tout conseil qui me serait utile s'agissant Il de la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » suivant :	renseigner le souscripteur s du détail des prestations fur	sur les détails technic néraires avant de sou	iscrire au présent contrat d	ie de la rédaction de la présente den civil d'obsèques, mon conseiller GEI 0969 320 522	NERALI VIE a mis à ma
IDENTIFICAT	ION DU SAUSCOIDTEUD				3,000	4.5
Je soussigné(e) Nom Né(e) le Adresse complète Code postal	ION DU SOUSCRIPTEUR		àVille			••••••
CHOIX DE L	A FORMULE					
FORMULE HARN	MONIE	□ □	4 500 €			
FORMULE PLÉN			6 700 €	Option écolog	ique : oui 🔲 non 🔲	
	intis pour toute souscription avant le 31/12/2024. 「DES DONNÉES À CARACTÈRE P	AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT				The second secon
experts, auxiliaires de jui prestations. Des informa J'accepte de recevo J'accepte de recevo J'accepte de recevo Option : Si LE CHOIX viin de permettre la pas ransferts en dehors de es destinataires ou catro our la réalisation de voi es garanties suivantes commission Européenni ous pouvez obtenir une compéenne du 25 mai 20 oncernent, que vous por roit de définir des direc i vous estimez que le tro Sur le site de la CNIL Sur le site de la CNIL	ires pour satisfaire aux obligations légales et réglem stice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enqui tions vous concernant peuvent également être trans ir les offres commerciales de la SA UDIFE LE CHOD ir les offres commerciales de la SA UDIFE LE CHOD ir les offres commerciales des partenaires de la SA FUNERAIRE opère un transfert des données l'astitution, la gestion et l'exécution de votre contrat, des l'Union Européenne, vers le pays où vous vous trous fogories de destinataires habilités à recevoir communs obsèques et situés dans le pays où vous vous trou ont été prises pour s'assurer d'un niveau de protectie (« responsable de traitement à sous-traitant») confie copie de ces clauses en contactant La SA UDIFE L'informatique et libertés » de la loi n°78-17 du 6 jar 1718, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilit puvez exercer en vous adiressant par écrit à La SA Utives relatives au sort de vos données à caractère pe aitement de vos données n'est pas effectué conformen remplissant un formulaire de plainte en ligne, écrivant à : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 807 écrivant à : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 807	êteurs, professionnels de santé mises à toutes personnes inté K FUNERAIRE par EMS ou MN UDIFE LE CHOIX FUNERAIRE hors UE: s données à caractère personnerez au moment de votre déc nication de ces données sont le vorez au moment de votre déc nication de ces données per sormément aux articles 39 et s LE CHOIX FUNERAIRE ZA de E nvier 1978 modifiée en 2004 é, de rectification, de suppress DIFE LE CHOIX FUNERAIRE Z ersonnel et à la manière dont mément aux dispositions légale	é, médecins-conseils, éressées au contrat (so MS. par email, SMS ou M nel, vous concernant (rès. es personnels des org ècès. sonnelles. Le transfert suivants de la loi n° 78 Beauséjour 22490 Pk et 2018 et au règlem sion, de limitation, d'o ZA de Beauséjour 224 vous souhaitez que vo es et règlementaires a	aux organismes sociaux lors puscripteur, assuré, adhérent MS. ou concernant les personne janismes habilités à prendre de données est encadré par 3-17 du 6 janvier 1978 mor eslin Trigavou. nent (UE), 2016/679 du Par pposition de retrait de vord 190 Pleslin Trigavou (avec con us droils soient exercés anné so droils soient exercés anné	squ'ils interviennent dans le règlement t, bénéficiaire du contrat et vos proche s parties ou intéressées au contrat), p en charge votre rapatriement vers la r les clauses contractuelles types étab difiée relatives à l'informatique, aux fic lement européen et du Conseil du 27 tre consentement, le cas échéant, aux poje d'une pièce d'identité). Vous disp es votre décès.	t des sinistres et des es). Deuvent faire l'objet de France Métropolitaine olies par la chiers et aux libertés.
ÉLÉMENTS D	E PERSONNALISATION					
3 22 0082, en contre; et ciliquat éventuel sera ersonnalisée. J'ai pris co à tout moment auprècorès enregistrement che volontés afin d'a toute hypothèse, pour à réalist à s'ass. civil CO à prend générer exécutic aux cor à faire r à faire r	Religieuse selon le culte :	Le cl ROFIL ÉPARGNE auprès de G de mon contrat d'assurance vi nce du coût de la prestation c s la notice d'informations de SI re funéraire » m'adressera u RALI OBSÈQUES, la SA UDIFE sies, toutes prestations supplér ément au contenu détaillé de la titions), l'opérateur habilité dési ents effectués à fournitures et p code des collectivités territorial us, en tant que mandataire, trat via le n° Cristal que mon c sent contrat de prestations fur Fa Ju Di	re, la SA UUII-E « Le us thoisie ci-dessus. ERENME ou dans les ai également pris conr un dossier compori « Le Choix Funéraire mentaires ou différent a formule de prestation mes obsèques, le moc gné pour exécuter me prestations équivalente les). La première dem conseiller GENERALLY	es ce le présent contrat civil d'o Choix Funéraire », ZA de Be dispositions générales de G naissance du fait que je peux tant un contrat civil, le N es qui seraient demandées ns détaillée choisie ci-dessus le de sépulture, le contenu le a mis à ma disposition. le	auséjour 22490 Pleslin-Trigavou, hat PA PROFIL ÉPARGNE ou dans le doc modifier la clause bénéficiaire de mo Numéro vert à appeler au mome! par mes proches seront à leur charge s et dont le descriptif figure en annexe cles prestations et fournitures funéraire pront facturés à bauteur de 50.6 cont peront facturés à bauteur de 50.6 cont	bilitée sous le numéro cument de désignation on contrat d'assurance nt du décès et une è e du contrat es (pouvant à la bonne formément
onformément à la loi Inform	nalique et Libertés 78-17 du 06-01-78, vous pouvez acce	éder aux informations vous concen	nant et les faire rectifier ε	n contactant notre organisme.)		



1º exemplaire : SA UDIFE « Le Choix Funéraire » ; 2º exemplaire : Generali ; 3º exemplaire : conseiller commercial ; 4º exemplaire : souscripteur.

SA UDIFE à Conseil d'Administration - ZA de Beauséjour - 22490 PLESLIN TRIGAVOU

Tél. 02 96 27 17 71 - www.le-choix-funeraire.com - udife@le-choix-funeraire.com

Capital : 91 195 € - Siret 384 721 619 00060 - APE 4619A - RCS Saint Malo



CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT CIVIL D'OBSÈQUES

Le contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES est un contrat civil d'obsèques souscrit par l'assuré auprès de la SA UDIFE « Le Choix Funéraire », entreprise de pompes funèbres habilitée sous le numéro 18 22 0082, premier réseau français de sociétés indépendantes de marbrerie pompes funèbres, dûment mandatée par celles-ci.

Le contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES a pour objet de garantir à l'assuré, à son décès, l'organisation par la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » et l'exécution par des sociétés de pompes funèbres partenaires, de ses obsèques, conformément au contenu détaillé du descriptif des prestations qu'il a choisi

Le contrat civil CONVENTION GENERALI OBSEQUES offre à l'assuré la possibilité de choisir entre 2 formules de prestations dont les contenus sont détaillés dans les annexes.

2.Définitions

Demarches après-obsèques : Lors d'un décès, de nombreuses démarches sont à réaliser, et ce, dans un laps de temps relativement court. C'est un service qui se tient à la disposition des proches afin de leur offrir un accompagnement pour effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au décès (contrats, abonnements, cession de véhicule) de façon transparente et confidentielle pendant trois mois.

Concession : terrain concédé aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments...

Caveau : fourniture en sous-sol d'un ensemble composé de cuves béton, de jeux de dalles et de traverses pour concession type 100 cm x 200 cm sur un emplacement accessible mécaniquement (camion-grue).

Creusement d'une fosse standard une place, pleine terre : creusement par moyen mécanique (tractopelle, grue...) d'une concession type 100 cm x 200 cm accessible mécaniquement sur une profondeur de 1,5 m pour une fosse pleine terre 1 place et de 2 mètres pour une fosse pleine terre 2 places dans un terrain ne présentant pas de difficultés géologiques (sol rocheux, eau...).

Ouverture et fermeture d'une sépulture existante : ouverture et fermeture d'une sépulture existante 100 cm x 200 cm accessible par moyen mécanique (camion-grue).

Gravure: gravure d'une hauteur de 3 à 4 cm.

Columbarium, case de columbarium : édifice constitué de cases qui reçoit des umes funéraires. Caveau cineraire : après creusement par moyen mécanique, mise en place d'un petit caveau ou caveautin pouvant contenir une à quatre urnes, et sa dalle de caveau et de scellement.

Gamme cercueil : P : Parisien - T : Tombeau.

Participation à hauteur de : la part du coût de la prestation funéraire au jour du décès couverte par le capital garanti. Le surplus restant à la charge des proches.

3. Description des prestations

Formule HARMONIE: 4 500 € TTC (voir descriptif joint au BS)
 Formule PLÉNITUDE: 6 700 € TTC (voir descriptif joint au BS)

4. Financement des prestations

L'exécution du contrat civil d'obsèques CONVENTION GENERALI OBSÈQUES est financée par le contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE souscrit par l'assuré auprès

La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » a été désignée en qualité de bénéficiaire exécutant dans le contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE. Elle est donc bénéficiaire du capital décès à concurrence du montant de sa facture et correspondant à la réalisation des obsèques conformément au descriptif des prestations.

Le capital garanti en cas de décès au titre du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE correspond au minimum au montant total du descriptif des prestations choisies à la date de souscription.

Le reliquat éventuel sera versé aux bénéficiaires de second rang définis dans la notice d'information de SERENIVIE ou dans les dispositions générales de GPA PROFIL EPARGNE ou dans le document de désignation personnalisée (bulletin de souscription ou avenant ultérieur).

5. Durée du contrat

Le contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES prend effet à la même date que la souscription du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE.

En cas de renonciation, résiliation, rachat total ou mise en réduction du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE, le présent contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES prend immédiatement fin.

La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » perd alors la qualité de bénéficiaire exécutant et, de ce fait, est libérée de toute obligation à l'égard de l'assuré.

6. Territorialité

L'exécution des obsèques de l'assuré est prise en charge en France métropolitaine et en Principauté de Monaco.

7. Exécution des prestations au décès INFORMATION DE LA SA UDIFE « LE CHOIX FUNÉRAIRE » Au décès de l'assuré, ses proches contactent la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » au Numéro /ert « spécifique » :

0 805 801 771 Service & appel

EXÉCUTION DES PRESTATIONS

a SA UDIFE « Le Choix Funéraire » en sa qualité d'entreprise de pompes funèbres habilitée tésigne l'entreprise de pompes funèbres partenaire qui exécutera les obsèques de l'assuré. a SA UDIFE « Le Choix Funéraire » s'efforce de désigner l'entreprise partenaire la plus proche du domicile du défunt ou du lieu de déroulement des obsèques

En application de la Loi 2004-1343 du 9/12/2004, parue au JO le 10/12/2004, la SA UDIFE Le Choix Funéraire » prendra toutes les dispositions pour organiser et faire exécuter es obsèques de l'assuré conformément au descriptif des prestations choisies par ce dernier et à ses éventuelles demandes écrites d'aménagement ou de modification.

L'assuré a la possibilité de modifier :

Le contenu des prestations (nature des obsèques, mode de sépulture, prestations et fournitures funéraires),

Le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution de ses volontés.

L'opérateur funéraire désigné pour exécuter les obsèques (modification de la clause bénéficiaire du contrat d'assurance vie). Dans ce cas, l'assuré doit contacter GENERALI VIE.

À cet effet, la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » s'interdit d'accepter avant le décès le bénéfice de tout contrat d'assurance destiné à financer les obsèques.

Concernant d'éventuelles demandes écrites de l'assuré d'aménagement ou de modifications des annexes descriptives des prestations, la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » s'engage à les satisfaire ; étant bien entendu que le coût des prestations sera au besoin adapté pour se conformer à la demande de l'assuré. En cas de changements significatifs ou d'ajout de prestations, cela pourra engendrer la modification de la formule initialement choisié. Dans ce cas-là SA UDIFE invitera l'assuré à contacter GENERALI VIE. La première modification est gratuite, les sulvantes occasionneront des frais de gestion de 50 € forfaitaires.

Par ailleurs, en cas de modification imposée par la Loi ou d'évolution des rites, usages ou techniques, il appartiendra à la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » de procéder aux adaptations

À tout moment, avant, pendant et après les obsèques, un numéro de téléphone Cristal est mis à disposition pour toutes informations personnalisées sur le détail de l'organisation des

0969 320 522 Service greetel

PRISE EN CHARGE DU COÛT DES PRESTATIONS

La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » acquitte les factures afférentes aux prestations sur lesquelles elle s'est engagée.

Elle prend à sa charge les écarts éventuels constatés entre le coût réel des prestations revalorisées et les sommes versées par GENERALI VIE au titre du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE. Seules les prestations et fournitures complémentaires. non prévues dans le descriptif de la formule choisie, sont à la charge de la famille et payées par elle directement à l'entreprise de pompes funèbres intervenante.

Cas particulier de la « participation à hauteur de » : cette participation correspond à la part du coût de la prestation funéraire couverte par le capital garanti. La différence, entre le coût total de la prestation au jour du décès et la participation, est à la charge de la famille et payée par elle directement à l'entreprise de pompes funèbres intervenante.

8. Inexécution du contrat

La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » est libérée de toute obligation à l'égard de l'assuré et de ses ayants droit, dans les cas suivants :

La renonciation, mise en réduction du capital garanti, rachat de la provision mathématique, Le décès suite à maladie (non accidentel) survenant pendant le délai de carence* du

contrat d'assurance vie. Le suicide de l'assuré au cours de la première année,

- Le refus d'octroi de la garantie en application à la notice d'informations du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE ou des dispositions du code des assurances
- La résiliation du contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES et/ou du contrat
- d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE, Le cas où il apparaît au décès de l'assuré que la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » n'est pas bénéficiaire du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE souscrit auprès de GENERALI VIF
- Le cas où un autre opérateur que la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » exécute les obsèques

La réalisation d'un risque exclu,

En cas de changement de volontés des proches au moment du décès sans justificatifs écrit de ce changement de volontés par l'assuré de son vivant.

Le délai d'attente ou de carence est un terme de droit des contrats qui indique une période * de latence. Dans un contrat d'assurance, le délai de carence désigne le temps minimal qui doit s'être écoulé depuis le début de l'effet d'une police d'assurance avant de pouvoir bénéficier de la garantie qu'elle offre. Il s'agit d'une manière pour l'assureur de se protéger d'un assuré, qui sachant qu'un dommage est certain et imminent, souscrirait à une assurance pour s'en garantir.»

9. Résiliation

L'assuré a la faculté de résilier à tout moment le contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÉQUES en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à la SA UDIFE « Le Choix Funéraire ». Attention : la résiliation du contrat civil d'obsèques n'entraîne pas la cessation du contrat d'assurance vie souscrit auprès de GENERALI VIE.

10. Traitement des données à caractère personnel Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement. le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à la SA UDIFE LE CHOIX FUNERAIRE ZA de Beauséjour 22490 Pleslin Trigavou (avec copie d'une pièce d'identité). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne.

Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS





DÉFINITIONS, ARTICLES DE LOI ET PROCÉDURE

DÉFINITIONS

Chambre funéraire: structure privée ou municipale d'hébergement des corps dans l'attente d'une inhumation ou d'une crémation. (Celle-ci est désignée sous diverses dénominations commerciales: Chambre ou Salon funéraire, Funérarium®, Athanée®, Maison Funéraire®, etc.)

Jardin du souvenir : espace dans un cimetière dédié à la dispersion des cendres. Son utilisation est gratuite ou soumise à une taxe communale, car ce dernier s'apparente au Terrain Commun pour l'inhumation. Cependant, il est nécessaire de demander l'autorisation à la mairie du cimetière de la commune pour pouvoir procéder à la dispersion.

L'enterrement ou l'inhumation est un rite funéraire pratiqué dans la majorité des cultures, consistant pour l'essentiel à l'enfouissement d'un cercueil contenant le défunt (personne décédée), dans le sol ou dans un caveau aménagé dans le sol. Il est pratiqué dans les jours qui suivent immédiatement le décès avec la participation des parents, amis et relations du défunt, après certains rites dans un lieu de culte ou en dehors, dans un lieu généralement public, le cimetière, selon le rituel de la religion du défunt et la loi en vigueur dans le pays où a lieu l'inhumation.

La crémation est une technique funéraire visant à brûler et réduire en cendres le corps d'un être humain mort. Elle est réalisée dans un crématorium.

Le cercueil est une fourniture obligatoire dans la législation française.

La cérémonie civile ou laïque concerne les personnes ne souhaitant pas intégrer d'aspects religieux lors des obsèques du défunt. Elle laisse beaucoup de libertés à la famille puisque rien n'est obligé, tout est axé sur le souvenir du défunt. La cérémonie reste une étape importante, pouvant intégrer la lecture de poèmes, une prise de parole de la famille, une musique appréciée par le défunt. Les pompes funèbres jouant un rôle clé dans ce type de cérémonie.

La cérémonie religieuse consiste à un ensemble de pratiques et de rites spécifiques propres à chacune de ses croyances correspondant à son propre culte.

Transport avant mise en bière : ce transport doit être opéré dans les 48 h suivant le décès. Il consiste à transférer le défunt à visage découvert (sans cercueil) vers une chambre funéraire, une chambre mortuaire, ou son domicile.

Transport après mise en bière : ce transport consiste à transférer un défunt dans un cercueil jusqu'au lieu d'inhumation.

Prestations courantes : prestations nécessaires au bon déroulement des obsèques.

Prestations complémentaires optionnelles : prestations qui ne sont ni courantes ni obligatoires mais qui sont prévues dans la formule souscrite.

Frais avancés pour le compte de la famille : prestations réglées par les pompes funèbres à un tiers.

Prestations obligatoires: En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires: fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'une housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité, et selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

ARTICLES DE LOI DE RÉFÉRENCE

Selon la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, Article 3 «Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture. Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions. Sa volonté, exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par devant notaire, soit sous signature privée, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens, elle est soumise aux mêmes règles quant aux conditions de la révocation.»

Article 433-21-1 du Code Pénal - Modifié par Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002 - «Toute personne qui donne aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à une décision judiciaire, volonté ou décision dont elle a connaissance, sera punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.»

La loi sur la destination des cendres : depuis la loi du 19 décembre 2008, les cendres d'un défunt ne sont plus de simples cendres, mais sont considérées comme un « corps ». En conséquence, un défunt en urne a les mêmes choix de destination qu'un défunt en cercueil avec la possibilité de pratiquer une dispersion des cendres réglementée.

« Le Choix Funéraire » peut collecter certaines informations personnelles permettant directement ou indirectement d'identifier l'utilisateur. Ces informations ne sont en aucune façon divulguées, données ou vendues à quiconque. Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement, le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à la SA UDIFE LE CHOIX FUNERAIRE ZA de Beauséjour 22490 Pleslin Trigavou (avec copie d'une pièce d'identité). cf: Traitement des

PROCÉDURE

Après la souscription :

- La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » m'adressera un dossier comportant un contrat civil, le Numéro vert à appeler au moment du décès et une fiche volontés afin d'affiner la personnalisation de mes obsèques.
- Le double du contrat civil et la Fiche Volontés sont à retourner à la SA UDIFE « Le Choix Funéraire ».

A tout moment:

- Après la déclaration de décès faite par le médecin, mes proches contacteront le Numéro vert suivant 0 805 801 771
- À réception de l'appel, la chargée d'assistance de la plateforme du « Choix Funéraire » mettra tout en œuvre afin que mes proches soient recontactés par un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel. Elle pourra, si besoin, organiser le rapatriement du corps du défunt dans le monde entier, du lieu de décès jusqu'à son lieu de domicile en France entière.
- Ma famille et le partenaire funéraire organiseront mes obsèques selon mes volontés transmises et ma formule souscrite.
- a chargée d'assistance sera disponible tout au long des obsèques et contrôlera la qualité des services proposés.

GARANTIE D'EXÉCUTION

« Le Choix Funéraire » s'engage à exécuter les prestations prévues et prend à sa charge les coûts éventuels constatés entre le coût réel des prestations revalorisées et les sommes versées par GENERALI VIE au titre du contrat d'assurance.

Seules les prestations et fournitures complémentaires, non prévues dans le descriptif de la formule choisie, sont à la charge de la famille et payées par elle directement à l'entreprise de pompes funèbres intervenante.

Paraphes





